

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 52

Rubrik: Ile Conférence pour l'expansion économique et la propagande suisses à l'étranger (Lausanne, 17 septembre 1924)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ETAT DES MEMBRES

Dans sa dernière séance, le Comité de Direction de la Chambre de Commerce Suisse en France a procédé à l'admission des membres suivants :

MEMBRES ADHÉRENTS

Société Commerciale d'Affrètements et de Commission, 28, rue de Châteaudun, Paris.

Société Commerciale de Saint-Nazaire, 28, rue de Châteaudun, Paris.

FOIRE DE BALE

Le Comité de la Foire Suisse d'Echantillons vient de fixer la date de cette manifestation générale de la production suisse pour l'année prochaine. La IX^e Foire Suisse d'Echantillons se tiendra à Bâle du 18 au 28 avril 1925.

Le bon résultat commercial de la Foire de cette année facilitera dans une large mesure le recrutement des exposants et un certain nombre de ceux qui y ont participé se sont déjà inscrits pour la manifestation de 1925.

II^e CONFÉRENCE**POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE
ET LA PROPAGANDE SUISSES A L'ÉTRANGER
(Lausanne, 17 septembre 1924.)**

Nous avons annoncé qu'à l'occasion du V^e Comptoir Suisse d'Echantillons des Industries Alimentaires et Agricoles qui a lieu à Lausanne du 13 au 28 septembre, a été organisée une nouvelle conférence pour l'Expansion économique et la Propagande suisses à l'étranger.

La première Conférence, qui a eu lieu le 12 septembre 1923 à Lausanne, a posé dans son ensemble le problème qu'elle était chargée d'examiner. Elle a rendu évidente la nécessité d'une propagande rationnelle en faveur des industries suisses à l'étranger et de l'étude systématique des débouchés tout en recherchant des solutions pratiques. En tenant compte de notre organisation économique actuelle, la première Conférence a indiqué la voie à suivre pour aboutir à une meilleure utilisation des moyens existants et à une coordination des efforts plus complète entre nos diverses institutions. Il va sans dire qu'une assemblée d'un seul jour ne pouvait proposer des moyens nouveaux permettant d'arriver immédiatement à des résultats tangibles au point de vue de la reprise des affaires. Elle ne pouvait découvrir le secret d'un remède universel qui puisse conjurer la crise économique et faire disparaître le chômage de notre pays. Ceux qui ont fait un grief de ce fait aux organisateurs de cette manifestation se sont singulièrement mépris quant au but de la Conférence, éminemment utile et d'un intérêt non moins direct. Celle-ci a atteint le premier objectif de son action :

l'étude suivie des problèmes relatifs à notre expansion économique et la recherche des moyens tendant à une collaboration entre les diverses institutions ont été inaugurées. Les autorités et les organisations économiques compétentes s'en occupent. Des résultats positifs vont être atteints. Mais il convient de continuer les efforts de l'année dernière. Il faut examiner ce qui a été fait, ce qui reste à faire et rechercher les moyens pratiques susceptibles de conduire à des résultats réels, tout en restant dans le domaine des possibilités actuelles.

Depuis l'année dernière, la situation de l'économie suisse s'est améliorée. Nos industries ont augmenté leur activité. Mais tout le monde est unanime à reconnaître qu'un long travail de préparation et d'adaptation est nécessaire pour s'assurer de nouveaux débouchés. Combien d'exportateurs font des sacrifices pour rester en contact avec la clientèle, préparer des affaires futures. Ce qui est vrai pour la publicité individuelle l'est aussi pour la propagande collective dont la nécessité urgente apparaît clairement. Il en est de même de l'étude des débouchés. Ces deux méthodes d'expansion économique ont prouvé leur efficacité et nombreux sont les intéressés qui en ont ressenti les heureux effets.

La Suisse, tout en étant un pays industriel et de grand trafic international, ne dispose que de moyens limités pour faire connaître ses industries au dehors. Pour que la propagande soit toujours plus efficace il serait désirable au plus haut point qu'une unité d'action soit établie entre les différentes organisations de l'industrie, du tourisme et du trafic travaillant dans ce domaine. Aussi les participants à la deuxième Conférence seront-ils appelés à examiner cette question fort intéressante.

Dans l'idée d'une utilisation rationnelle des moyens disponibles, la Conférence fait appel aux Suisses domiciliés à l'étranger et aux organisations de ceux-ci, pour leur demander d'exposer le problème de notre expansion économique par rapport à tel ou tel pays ou groupe de pays. Ces exposés font ressortir ce qu'entreprennent la Suisse et les autres pays dans le domaine de la propagande extérieure, ils exprimeront l'avis de personnes compétentes au sujet des méthodes à suivre, ils formuleront, le cas échéant, des propositions de collaboration.

Le programme général de la deuxième Conférence pour l'Expansion Economique et la propagande suisses à l'étranger, tel qu'il ressort des considérations précédentes, se présente donc comme suit :

1. Rapport sur les vœux émis à la première Conférence; ce qui a été fait pour leur réalisation, ce qui reste à faire.

2. Organisation de la propagande économique extérieure; examen des possibilités de collaboration entre les organisations de l'industrie, du tourisme et des transports.

3. Communications de Suisses domiciliés ou ayant séjourné dans certains pays étrangers sur le problème de l'expansion économique suisse par rapport à tel ou tel pays ou groupe de pays.

Les questions à l'ordre du jour feront l'objet d'un certain nombre de communications et rapports succincts. Un temps assez long sera réservé à la discussion à laquelle tous les participants à la Conférence sont invités à prendre part.

Le Secrétariat de la Conférence, 6, Grand-Pont, à Lausanne, se tient à la disposition des intéressés pour leur fournir tout renseignement utile.

HORLOGERIE

Contingent pour la France

Nous avons annoncé dans notre numéro de mars 1924 qu'une Conférence avait eu lieu à Besançon entre les délégués de la Chambre Intersyndicale des Fabricants de l'Est et ceux de la Chambre Suisse de l'Horlogerie dans le but de discuter la revision des contingents fixés par l'accord du 1^{er} juin 1921 pour l'importation de l'horlogerie suisse en France.

Nous ajoutons que les parties avaient réussi à se mettre d'accord sur un certain nombre de propositions qui avaient été soumises à l'approbation des Gouvernements suisses et français.

La *Fédération Horlogère* nous apprend que l'entente intervenue vient enfin d'être ratifiée par échanges de notes entre l'Ambassadeur de France à Berne et le Département Fédéral de l'Economie Publique. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier écoulé.

Nous rapelons qu'elle prévoit que quelle que soit la valeur du franc français, les contingents à recevoir en montres et fournitures doivent représenter la valeur mensuelle prévue en francs suisses par l'accord de 1921.

En outre, le contingent pour fournitures, ébauches, mouvements et boîtes qui comporte une somme globale de 500.000 francs, sera réparti de la manière suivante entre les diverses catégories d'articles: ébauches 30 0/0, mouvements finis 25 0/0, boîtes finies or 15 0/0,

boîtes brutes 5 0/0, autres boîtes 15 0/0, fournitures 10 0/0.

La Chambre Suisse de l'Horlogerie s'est immédiatement mise en rapport avec la Chambre Intersyndicale pour assurer l'application de l'entente dans le plus bref délai possible.

Indications d'origine

Nous avons reproduit, dans notre dernier numéro, un avis aux importateurs, publié dans le *Journal officiel* du 3 août 1924 et concernant les indications d'origine sur les montres et pièces d'horlogerie. D'une obligeante communication que nous recevons à ce sujet de la Direction Générale des Douanes, il résulte que les montres portant une marque formée par un mot usité en plusieurs langues tel qu'« Election » ou par un mot d'origine latine tel qu'« Angelus » seront dispensées de l'indication d'origine si les fabriques étrangères qui font usage de ces marques ne possèdent en France ni succursale, ni dépôt de vente, ni représentant.

Relativement au délai de trois mois accordé aux intéressés pour se soumettre à la règle, la Direction Générale des Douanes nous fait savoir qu'elle ne se refuserait pas, dans les cas où la nécessité en serait démontrée, à leur accorder un délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles prescriptions.

LE PAIEMENT PAR CHÈQUE DES EFFETS DE COMMERCE

Le *Journal officiel* du 29 août a publié la loi suivante, réglementant le paiement par chèque des effets de commerce:

« ARTICLE PREMIER. — L'article 162 du Code de Commerce est modifié ainsi qu'il suit:

« Le refus de paiement doit être constaté par un acte que l'on nomme protêt faute de paiement. Ce protêt doit être dressé le lendemain de l'échéance, sauf dans le cas prévu ci-après où le porteur a reçu un chèque en paiement.

« Si le lendemain de l'échéance est un jour férié légal, le protêt est dressé le jour suivant.

« Lorsque le porteur consent à recevoir un chèque en paiement, ce chèque doit indiquer le nombre et l'échéance des effets ainsi payés.

« Si le chèque n'est pas payé, notification du protêt faute de paiement dudit chèque est faite au domicile de paiement de la lettre de change dans le délai prévu à l'article 5 de la loi du 14 juin 1865.

« Le protêt faute de paiement du chèque et la notification sont faits par un seul et même exploit.